

MANIERES D'AGIR ET DE PENSER

A LA MINE DE SOLESMES AUTOUR DE 1848

Dans le bulletin communal n° 9 d'octobre 1998, nous avons brièvement évoqué l'histoire de la mine d'anthracite de Solesmes, qui fut exploitée entre 1839 et 1851.

Nous avons précisé alors que la « Compagnie de Solesmes » avait fondé une caisse de secours au bénéfice des blessés et des malades de la mine.

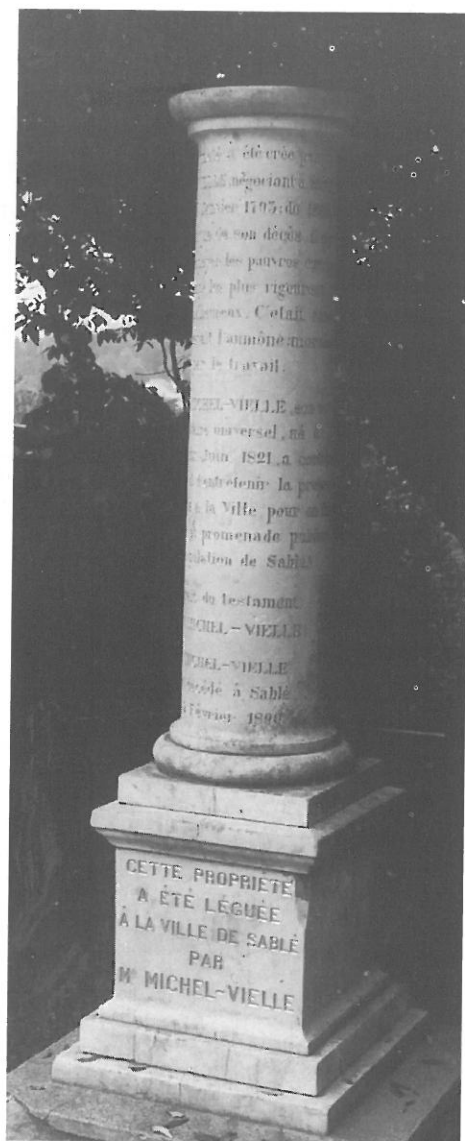
En avril 1840, à la demande de plusieurs ouvriers, le directeur des travaux décida qu'il serait prélevé désormais, chaque mois, cinq pour cent du montant des salaires pour la formation et l'entretien de cette caisse, laquelle fut en déficit permanent dès 1843. Comme tous les membres de la famille, vivant sous le même toit que le mineur malade ou blessé, prétendaient bénéficier également du soutien de la caisse de secours, il fallut sévèrement réglementer les attributions.

Bien avant que n'éclatent les émeutes de février 1848, une contestation ouvrière, vigoureuse et obstinée, est dans l'air du temps. Les mauvaises conditions du travail, sa durée excessive et les salaires bas provoquent des revendications sociales justifiées face à une bourgeoisie capitaliste et à un patronat paternaliste, bien assis sur une bienveillance hautaine.

Pour illustrer les mentalités d'alors, il suffit d'évo-

quer la mémoire de François Vielle (1793-1848), l'un des concessionnaires de la mine de Solesmes, qui en 1820, avait créé la première banque sabolienne pour faciliter son

négoce en sel, résines et graines de trèfle, et qui aménagea dans sa propriété surplombant la Sarthe un parc, qui deviendra jardin public, par legs de son neveu Joseph-Michel Vielle, décédé en 1890. Une colonne de marbre blanc, érigée au plus haut de ce jardin, conserve toujours, gravé sur son fût, un éloge de François Vielle, vantant la manière dont il a su planter et embellir cette propriété : ...« de 1830 à 1848, époque de son décès, il n'a cessé d'employer les pauvres ouvriers dans les temps les plus rigoureux et les plus malheureux. C'était ainsi qu'il concevait l'aumône : moraliser l'homme par le travail... ! ».



Deux affaires contentieuses, celles des sieurs Rioux et Yvon, vont causer bien du « tintouin » à Dom

Fonteinne. Jean Rioux, victime d'un accident du travail le 22 mai 1841, a dû subir l'amputation de tous les doigts de la main gauche. Il réclame une pension à vie de la part de ses employeurs, sans diminution de taux, même si on lui a offert par la suite un poste de commissionnaire.

En octobre 1849, pour soulager la caisse de secours et parce qu'il avait embauché le fils Rioux, le directeur de la mine décida de diminuer de cinq francs par mois la rente du père Rioux, qui en fut très contrarié.

Lors de la fermeture de la mine de Solesmes en 1851, on procéda à la liquidation des comptes de la caisse de secours, qui présentait un déficit de 1.405 francs. Les anciens concessionnaires comblèrent ce trou et apurèrent le compte. Quatre pensionnaires restaient à la charge de cette caisse, à savoir deux blessés, Rioux père d'un enfant et Yvon, sans enfant, ainsi que deux veuves. Rioux et son fils acceptèrent de travailler dans les chantiers de la nouvelle « compagnie générale des mines de la Mayenne et de la Sarthe », avec droit à bénéficier de la caisse de secours de celle-ci. Yvon refusa un travail bien rétribué et en rapport avec ses forces, à l'atelier de Mauptuis, au triage du charbon. Mais il n'en resta pas là.

Le 20 mars 1851, le juge de paix Auguste Pilleraut écrit au Père Fonteinne : « Monsieur, un sieur Yvon, qui vient d'être congédié de votre mine, prétend y avoir été blessé il y a quelques années et ajoute qu'une pension avait été à cette occasion constituée à son profit. On cesse, dit-il, de la lui servir, sans qu'il sache pourquoi, et il me prie de réclamer de vous quelques explications à cet égard ».

Quelques jours plus tard, le 30 mars, Dom Fonteinne écrit à son tour à Maître Abot, avoué à La Flèche : « Les citations et

les procès pleuvent comme d'habitude à Solesmes. Naturellement, nous nous trouvons favorisés de cette pluie plus que personne. Et donc, je vous annonce une nouvelle affaire... ». Le moine s'agace de tout cela et poursuit, sarcastique : « On annonce contre nous

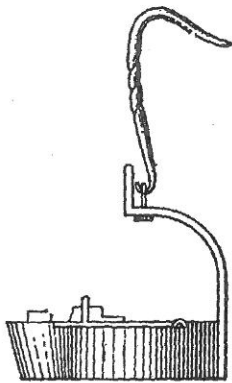
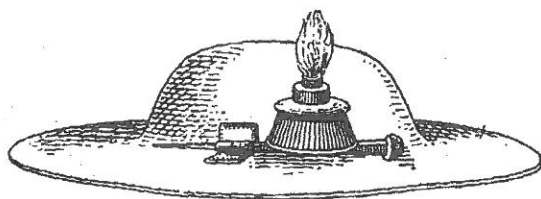
l'éloquence de Monsieur Guitton. Vous voyez que nous n'avons pas à compter seulement avec un pauvre ouvrier, un mendiant, que dans

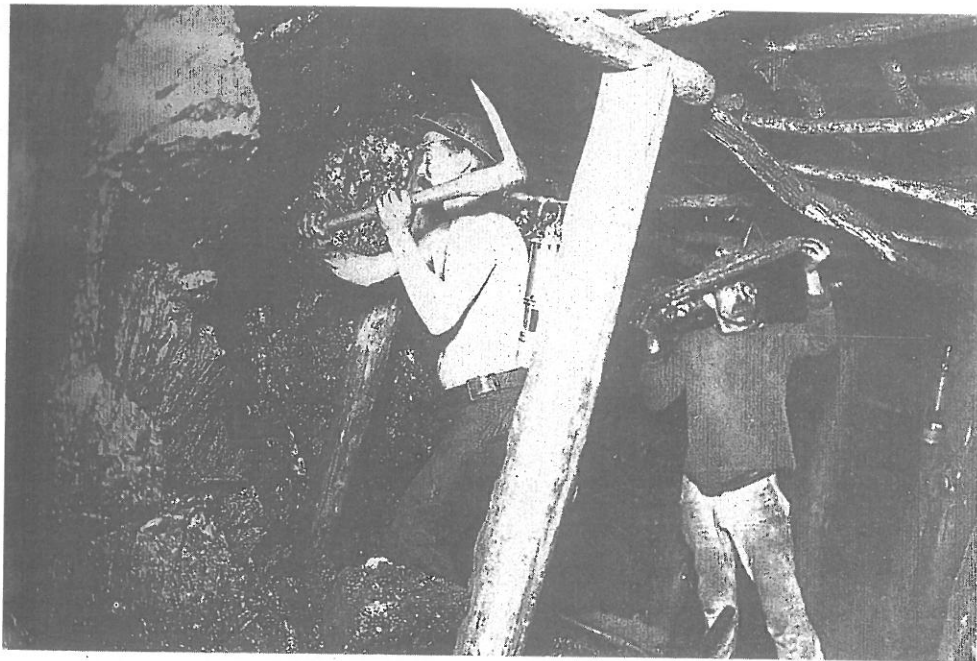
notre cruauté nous laissons périr de misère... Il est temps qu'une bouche éloquente saisisse l'occasion de nous démasquer, prêtres hypocrites, infâmes propriétaires, qui, loin de partager avec leurs frères des richesses acquises au prix des travaux et des sueurs de l'artisan, ne s'occupent qu'à entasser l'or et le soustraire aux nécessités du peuple... ».

En septembre 1852, soit onze ans après son accident, Jean Rioux, demeurant alors en la commune d'Auvers-le-Hamon, se plaint au Préfet de la Sarthe de la réduction de sa pension. Le Préfet, après avoir demandé des explications complémentaires aux anciens employeurs, transmet le dossier à Monsieur le Ministre des Travaux Publics qui doit statuer sur la réclamation du dit Rioux.

Le marquis de Juigné et MM. Michel Vielle et Fonteinne, anciens concessionnaires de la mine de Solesmes, ne cachent pas leur mauvaise humeur dans la réponse qu'ils adressent au Préfet, le 20

novembre 1852 : « Imbus des principes qui avaient amené la Révolution de 1848, et dont le but avait été de flatter la classe ouvrière jusque dans ses prétentions les plus injustes, le sieur Yvon ostensiblement, le sieur Rioux par derrière, se plaindront bien haut qu'ils n'avaient pas été favorisés dans la distribution des secours à raison des blessures qu'ils avaient reçues dans leurs





travaux. Un certain personnage trouva dans cette plainte une double occasion de scandale : celle de parler au nom de cette classe si intéressante des ouvriers contre des riches qui, dit-on, les exploitaient ; celle encore d'attaquer une réunion de religieux, car l'Abbaye de Solesmes, sous le nom de M. Fonteinne, était au nombre des concessionnaires... ».

Rioux, avec opiniâtreté, relance l'affaire en janvier 1854. Ce harcèlement, ces tracasseries qui ne finissent pas tourmentent Dom Fonteinne, qui pense que ces procédures à répétition sont manigancées contre sa personne. Il sollicite des conseils juridiques et rédige de nombreux brouillons de lettres, en se noyant parfois dans ses propres arguments. En janvier 1854, il écrivait : « Ce procès injuste et tracassier, qui part plus haut que de l'aveuglement de deux pauvres ouvriers, victimes du malheur il est vrai, mais plus victimes encore des principes propagés dans notre contrée par le fameux Silly mon ennemi personnel, et qui a dans le principe échafaudé toute cette affaire contre moi, car, je le répète, l'affaire du Sieur Rioux n'est pas nouvelle : elle a pris naissance en 1849, sous les patronages occultes de leurs avoués, MM. Silly et Guitton frères ».

Maître Abot, dans une lettre du 29 janvier 1854, adressée au Père Fonteinne,

annonce qu'il a été nommé par le tribunal au Bureau d'Assistance Judiciaire. Il enrage, lui aussi, d'être contraint à intervenir pour aider la justice après avoir enregistré le certificat d'indigence du plaignant établi par le maire. Acerbe, il poursuit : « C'est une bien belle institution (que cette Assistance Judiciaire), allez ! La race des mauvais plaideurs, les chicaneurs ruinés, les faiseurs de procès qui n'ont rien à perdre, trouvent assistance et moyen de lutter, de tracasser les gens à qui ils en veulent, sans avoir rien à redouter, et avec la chance de mettre les frais à la charge de l'Etat. Comme c'est moral ! Comme c'est généreux et grand ! Comme c'est bien inventé ! La République de 1848 ne nous aurait-elle doté que de cette institution-là, qu'elle devrait être bénie ! ». Pour l'affaire Rioux : « L'assistance refuse son concours. Plaide si tu veux, mais à tes dépens ! ».

On ne sait ce qu'il advint par la suite de Rioux et d'Yvon. Espérons pour Dom Fonteinne que les choses en restèrent là... Nous savons, par contre, que cet article tire toute sa substance des documents très aimablement prêtés par le Père Soltner et le Père de Broc. Qu'ils soient, l'un et l'autre, chaleureusement remerciés !

Dr Claude CHAUVIN